

Arrêté fédéral approuvant les accords conclus dans le cadre de la sixième conférence commerciale et tarifaire du GATT (Kennedy Round)

632.22

du 20 décembre 1967

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les articles 8 et 85, chiffre 5, de la constitution fédérale¹⁾;

vu le message du Conseil fédéral du 15 septembre 1967²⁾,

arrête:

Article premier

¹ Sont approuvés les accords suivants conclus dans le cadre de la sixième conférence commerciale et tarifaire du GATT (Kennedy Round):

- a. Protocole de Genève (1967)³⁾ annexé à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (avec liste LIX – Suisse);
- b. Accord du 30 juin 1967⁴⁾ concernant principalement les produits chimiques, additionnel au protocole de Genève (1967) annexé à l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce;
- c. Accord du 30 juin 1967⁵⁾ sur la mise en oeuvre de l'article VI de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce;
- d. Accord du 30 juin 1967⁶⁾ concernant les produits horlogers entre la Confédération suisse et la Communauté économique européenne ainsi que ses Etats membres.

² Le Conseil fédéral est autorisé à ratifier les accords mentionnés au 1^{er} alinéa.

Art. 2

Le Conseil fédéral édicte les dispositions nécessaires à l'exécution des accords.

RO 1967 1765

1) RS 101

2) FF 1967 II 621

3) RS 0.632.221

4) RS 0.632.222

5) RS 0.632.223

6) RS 0.632.290.13

